

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

---

**RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 365

présenté par  
M. Ciotti, M. Ginesy, M. Guibal, M. Gatignol,  
M. Roubaud, M. Scellier, M. Philippe Armand Martin, M. Schosteck et M. Herbillon

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Toutefois, la métropole et le département concernés peuvent s'ils le souhaitent déroger à ce transfert par voie de convention. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le transfert de compétence en matière de gestion du réseau routier départemental ne doit pas être obligatoire. Il peut demeurer le principe mais le département et la métropole doivent pouvoir décider, par convention, de laisser le département gérer seul cette compétence.

A défaut, la création de deux services identiques pourraient à terme générer un surcoût non négligeable.